



NON-RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 5 février 2018 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et **M^e CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----------|---|
| | 1. | <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> |
| 2018-02-064 | 1.1 | Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 février 2018 |
| N.M. | 2. | <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u> |
| | 3. | <u>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL</u> |
| 2018-02-065 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2018 |
| | 4. | <u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u> |
| 2018-02-066 | 4.1 | Appui à l'organisme Place aux jeunes |
| 2018-02-067 | 4.2 | Appui à la demande d'aide financière de la Société de développement économique de Bromont dans le cadre des appels de projets structurants du Pacte Brome-Missisquoi 2018 |
| 2018-02-068 | 4.3 | Contribution financière à l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi (APHPBM) |

2018-02-069 4.4 Hommage à monsieur Sébastien Héroux

5. RÈGLEMENTS

A.M. 5.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt numéro 1060-2018 décrétant des dépenses en immobilisations de 2 670 000\$, un emprunt de 1 670 000\$ et l'appropriation de 1 000 000\$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009

A.M. 5.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 945-09-2018 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité

A.M. 5.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1021-01-2018 modifiant le règlement numéro 1021-2015 relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement

2018-02-070 5.4 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 1037-02-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales dans la zone PDA10-07

2018-02-071 5.5 Adoption du règlement numéro 1059-2018 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont

2018-02-072 5.6 Adoption du règlement numéro 1058-01-2018 modifiant le règlement numéro 1058-2017 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2018-02-073 6.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2018

2018-02-074 6.1.2 Amendement de la résolution 2018-01-019 relativement à l'emprunt au fonds de roulement pour le financement de certains projets autorisé lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2018-2019-2020

2018-02-075 6.1.3 Appropriation d'un montant à l'excédent de la réserve des eaux pour le financement d'activités de fonctionnement 2017 reporté à l'exercice financier 2018

2018-02-076	6.1.4	Appropriation d'un montant à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2017 reporté à l'exercice financier 2018
2018-02-077	6.1.5	Autorisation à défrayer les coûts reliés à l'exécution du contrat adjugé à l'entreprise Cosior Inc. par la résolution 2016-05-236
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2018-02-078	6.2.1	Adjudication d'un contrat pour l'entretien de l'éclairage public
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2018-02-079	6.3.1	Établissement d'une servitude d'égout pluvial et d'une servitude d'épaulement à la rue de Shannon affectant des parties du lot 4 056 690, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Shannon
2018-02-080	6.3.2	Achat des lots 6 138 172 et 6 138 174, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Castors
2018-02-081	6.3.3	Achat des lots 6 138 163 et 6 138 165, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Castors
2018-02-082	6.3.4	Achat du lot 6 138 169, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Castors
2018-02-083	6.3.5	Achat du lot 6 138 170, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Castors
2018-02-084	6.3.6	Achat du lot 6 138 176, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Castors
2018-02-085	6.3.7	Achat des lots 6 138 151 et 6 138 153, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Ruisseau
2018-02-086	6.3.8	Achat du lot 6 138 155, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Ruisseau
2018-02-087	6.3.9	Achat du lot 6 138 160, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Ruisseau
2018-02-088	6.3.10	Achat des lots 6 138 156 et 6 138 158, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Ruisseau

2018-02-089	6.3.11	Établissement d'une servitude de passage – projets Vert Forêt et Vert Vallée
2018-02-090	6.3.12	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les projets résidentiels Vert-Forêt et Vert-Vallée
2018-02-091	6.3.13	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 2 930 665, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Coteau
2018-02-092	6.3.14	Établissement d'une servitude de non-construction et de conservation – secteurs des rues des Amandiers et de Soulanges
2018-02-093	6.3.15	Cession du lot 6 102 790, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Soulanges
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2018-02-094	6.4.1	Appui au projet structurant portant sur la mise aux normes de la piste de BMX du Centre National de Cyclisme de Bromont dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2018
2018-02-095	6.4.2	Autorisation à conclure une entente avec le Ministre de la Culture et des Communications pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018
2018-02-096	6.4.3	Autorisation pour la tenue du Bazar du printemps 2018
2018-02-097	6.4.4	Demande d'autorisation, de soutien et octroi d'une aide financière pour la tenue du Souper Homard 2018 par l'Association des pompiers de Bromont
2018-02-098	6.4.5	Autorisation et soutien pour la tenue du Festival Régional Estival Desjardins organisé par la ligue de soccer Les Montagnards
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2018

2018-02-099	6.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2018
2018-02-100	6.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant le remplacement d'une enseigne au 10, boulevard Bromont – Subway et la Belle Province (dossier 2017-30258)
2018-02-101	6.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Modification de l'architecture des résidences unifamiliales contigües dans le projet de la Cité des Lacs, 1632, route Pierre-Laporte (dossier 2017 30241)
N.M.	6.7.5	SUJET VACANT
2018-02-102	6.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification de huit enseignes au 22, boulevard de Bromont – Couche-Tard (dossier 2017-30285)
2018-02-103	6.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 211, rue des Deux-Montagnes (dossier 2017-30286)
2018-02-104	6.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant une opération de remblai au 18, boulevard de l'Aéroport (dossier 2017-30287)
2018-02-105	6.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 24, rue George-Adams (dossier 2017-30288)
2018-02-106	6.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 93, rue George-Adams (dossier 2018-30003)
2018-02-107	6.7.11	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment commercial au 572, rue Shefford (dossier 2018-30002)
2018-02-108	6.7.12	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 91, rue George-Adams (dossier 2018-30007)
2018-02-109	6.7.13	Approbation de plans (PIIA) – Modification d'une demande déjà approuvée visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 322, rue de la Côté-Est (dossier 2018-30005)
2018-02-110	6.7.14	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1030, rue Shefford (dossier 2018-30009)
2018-02-111	6.7.15	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne rattachée au 555,

place Champêtre - Lole (dossier 2018-30012)

- | | | |
|-------------|--------|---|
| 2018-02-112 | 6.7.16 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un bâtiment agricole (fromagerie) au 1220, chemin d’Adamsville (dossier 2018-30014) |
| 2018-02-113 | 6.7.17 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’agrandissement d’une véranda au 641-643, rue Shefford (dossier 2018-30015) |
| 2018-02-114 | 6.7.18 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant le lotissement et l’architecture du projet dans le prolongement de la rue Joliette - Destination le B (dossier 2018-30021) |
| 2018-02-115 | 6.7.19 | Demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d’une plate-forme au sol située à 3 m de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à l’article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 12, rue des Mouettes, lot 3 163 587, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2018-30001) |
| 2018-02-116 | 6.7.20 | Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’un garage détaché avec une pente de toit 12/12 supérieure à la pente du toit du bâtiment principal, malgré l’interdiction prévue à l’article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 821, chemin Gaspé, lot 2 929 935, zone P3M-07, district Lac Bromont) |
| 2018-02-117 | 6.7.21 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 821, chemin de Gaspé (dossier 2017-30279) |
| 2018-02-118 | 6.7.22 | Demande de dérogation mineure visant à permettre qu’un lot d’une superficie minimale de 4 731 m ² soit desservi par un puits plutôt que l’aqueduc, malgré l’obligation prévue à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, lot 6 052 720-P, 400 rue Dorchester, zone P4M-13, district Mont-Soleil (dossier 2018-30018) |
| 2018-02-119 | 6.7.23 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la création d’un lot destiné à la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 400, rue Dorchester, lot 6 052 720-P (dossier 2018-30017) |
| 2018-02-120 | 6.7.24 | Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’un bâtiment destiné à être occupé par des animaux à une distance de 25 mètres de tout lac ou cours d’eau au lieu de 75 mètres tel que stipulé à l’article 97 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 585, chemin de Lotbinière, lot 4 399 217, zone P3P-05, district Mont-Soleil |

(dossier 2018-30010)

2018-02-121	6.7.25	Demande d'usage conditionnel visant la construction d'une écurie d'environ 145 m2 pour deux chevaux, au 585 chemin de Lotbinière, lot 4 399 217 (dossier 2018-30008)
2018-02-122	6.7.26	Demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'une garderie (StartADayCare) au 50, Chemin de Gaspé (dossier 2017-30284)
2018-02-123	6.7.27	Demande de changement de zonage, rue du Violoneux (Dossier 2018-30006)
2018-02-124	6.7.28	Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et à la MRC Brome-Missisquoi pour la stabilisation de foyers d'érosion dans des cours d'eau longeant le réseau routier dans le bassin versant du lac Bromont
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2018-02-125	6.8.1	Demande d'aide financière pour l'événement Bromont en art – 20e édition
2018-02-126	6.8.2	Autorisation de la tenue de l'événement du Défi Ski Leucan 2018 à Bromont, montagne d'expériences
2018-02-127	6.8.3	Autorisation de la tenue du Triathlon Bromont-XT et appui à la promotion
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2018-02-128	6.9.1	Convention d'amendement à une servitude d'usage et de confirmation de renonciation partielle à une option d'achat – secteur de la rue du Ciel
2018-02-129	6.9.2	Garantie hypothécaire de second rang par Faubourg 1792 Inc. et Gestion ECD Inc. en faveur de Ville de Bromont
N.M.	6.9.3	SUJET VACANT
2018-02-130	6.9.4	Autorisation de signature et acceptation de la cession de terrains entre la Société canadienne pour la Conservation de la nature et la Ville de Bromont dans le dossier du Parc des Sommets
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels ou étudiants
2018-02-131	6.10.2	Nomination de monsieur Benoit Rémy au poste d'inspecteur municipal au service de l'urbanisme, de planification du territoire et du développement

durable

2018-02-132 6.10.3 Nomination de madame Ève Panneton au poste de coordonnatrice aux activités et aux évènements au service du développement économique

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

N.M. 7.1 Lettre de remerciement pour la contribution financière au voyage culturel 2018 à Cabourg

N.M. 7.2 Lettre du Comité de surveillance de quartier (secteur Shefford) relativement à l'intersection des rues Shefford, des Golfeuses et des Patriotes

8. AFFAIRES NOUVELLES

2018-02-133 8.1 Réorganisation au service de l'administration

2018-02-134 8.2 Appui financier au comité organisateur Savourez la mise et la culture

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-02-064

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 février 2018, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
 - 6.7.5 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale au 174, rue du Saguenay (dossier 2017-30280) ;
 - 6.9.3 Autorisation de signature et acceptation de l'amendement à la convention de transaction relative à l'acquisition des terrains dans le dossier du Parc des Sommets;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 8.1 Réorganisation au service de l'administration;
 - 8.2 Appui financier au comité organisateur Savourez la mise et la culture.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant de l'ordre du jour :

- (7.2) Appui à la lettre du Comité de surveillance de quartier (secteur Shefford) déposée au conseil afin de demander l'ajout de stops sur la rue Shefford aux intersections des rues des Golfeuses et des Patriotes puisque c'est très difficile de sortir de ces rues.

2018-02-065

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2018, tel que soumis.

ADOPTÉE

2018-02-066

APPUI À L'ORGANISME PLACE AUX JEUNES

ATTENDU QUE le 19 décembre 2017, l'organisme Place aux jeunes Brome-Missisquoi a adressé à Ville de Bromont une demande de soutien financier;

ATTENDU QUE l'organisme Place aux jeunes a pour objectifs de développer et dynamiser la région, de prévenir et freiner l'exode rural, de promouvoir et faciliter l'intégration professionnelle des jeunes en région et de stimuler la création d'entreprises en région;

ATTENDU QUE l'organisme Place aux jeunes sollicite l'appui financier de la Ville pour l'organisation de séjours exploratoires pour l'année 2018, qui permettra à une vingtaine de jeunes de 18 à 35 ans, diplômés ou finissants, de découvrir la région et d'y développer un réseau de contacts;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser une contribution financière de **500 \$** à titre de partenaire afin de soutenir l'organisme Place aux jeunes pour l'organisation de séjours exploratoires pour l'année 2018, qui permettra à une vingtaine de jeunes de 18 à 35 ans, diplômés ou finissants, de découvrir la région et d'y développer un réseau de contacts.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-067

**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE
BROMONT DANS LE CADRE DES APPELS DE PROJETS
STRUCTURANTS DU PACTE BROME-MISSISQUOI 2018**

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont (ci-après nommée SODEB) a le mandat du développement économique de la Ville de Bromont, plus précisément du Parc scientifique Bromont et du Parc industriel ;

ATTENDU QU'en avril 2015, les municipalités régionales de comté (MRC) ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QU'afin d'appuyer les municipalités régionales de comté dans leur nouveau rôle, la Loi a institué le Fonds de développement des territoires (FDT), lequel est réparti entre elles afin de soutenir toute mesure de développement local et régional;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRC Brome-Missisquoi a adopté la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi, conformément aux exigences stipulées à l'Entente relative au fonds de développement des territoires, afin de préciser les moyens et les actions mis en place et rendus possibles par le FDT afin d'améliorer les milieux de vie sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE Ville de Bromont soutient financièrement la SODEB et a pris connaissance de sa demande d'aide financière pour un montant de 10 922 \$ visant l'élaboration d'un projet immobilier dans le parc scientifique Bromont, auprès de la MRC Brome-Missisquoi dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2018;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans le mandat de la SODEB et répond aux attentes de la Ville en matière de promotion et de développement du Parc scientifique de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande d'aide financière de la Société de développement économique de Bromont dans le cadre des appels de projets structurants du pacte Brome-Missisquoi 2018.

De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Charles Lambert, directeur général de la Société de développement économique de Bromont.

ADOPTÉE

2018-02-068

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES
PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE BROME-
MISSISQUOI (APHPBM)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE l'Association des Personnes Handicapées Physiques de Brome-Missisquoi contribue à l'amélioration de la qualité de vie des personnes à mobilité réduite et que Ville de Bromont souhaite contribuer au projet « Vers une MRC inclusive » en reconduisant le même montant alloué en 2016 et en 2017, soit 550 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de **550 \$** à l'Association des Personnes Handicapées Physique de Brome-Missisquoi en guise de contribution pour le projet « Vers une MRC inclusive ».

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-069

HOMMAGE À MONSIEUR SÉBASTIEN HÉROUX

ATTENDU le décès de monsieur Sébastien Héroux, décédé le 28 juin 2017 à l'âge de 41 ans;

ATTENDU QUE Monsieur Héroux était résident de Bromont depuis 2006 et qu'il était un grand ambassadeur du vélo;

ATTENDU QUE Monsieur Héroux a un long parcours dans le domaine du vélo, il a notamment :

- participé à la Coupe du Canada de vélo de montagne de Bromont en 2006;
- participé à la création de pistes et de corvées de nettoyage pour le vélo de 2006 à 2013;
- été entraîneur au Club de vélo de montagne de Bromont de 2009 à 2012;
- été patrouilleur secouriste à Ski Bromont de 2009 à 2013;
- été membre de l'équipe canadienne de paracyclisme de 2014 à 2016;
- entraîneur de spinning au Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) de 2015 à 2016;
- et participé à la Coupe du monde de paracyclisme UCI en Espagne en 2016;

ATTENDU QU'un groupe de citoyen a manifesté à la Ville de Bromont le souhait que soit souligné la vie de Monsieur Héroux par une piste de vélo de montagne en son hommage pour son implication dans la communauté sportive de Bromont et en reconnaissance de tous ses accomplissements malgré son jeune âge;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite souligner l'implication de monsieur Héroux dans la communauté sportive de Bromont et sa contribution au rayonnement de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De souligner l'implication de Monsieur Sébastien Héroux dans la communauté sportive de Bromont et sa contribution au rayonnement apporté à la Ville et de considérer une façon de souligner plus particulièrement son implication au sein de la communauté bromontoise.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1060-2018 DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 2 670 000\$, UN
EMPRUNT DE 1 670 000\$ ET L'APPROPRIATION DE
1 000 000\$ PROVENANT DE SOLDES DISPONIBLES DU
RÈGLEMENT 959-2009**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet que le projet de Règlement d'emprunt numéro 1060-2018 décrétant des dépenses en immobilisations de 2 670 000\$, un emprunt de 1 670 000\$ et l'appropriation de 1 000 000\$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** présente le projet de règlement au public.

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 945-09-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008 TEL QU'AMENDÉ,
DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES,
D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES
DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 945-08-2018 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** présente le projet de règlement au public.

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-01-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1021-2015 RELATIF AUX PONCEAUX ET AUX
FOSSÉS D'ÉGOUTTEMENT**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1021-01-2018 modifiant le règlement 1021-2015 relatif aux ponceaux et aux fossés d'égouttement de la Ville de Bromont, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** présente le projet de règlement au public.

2018-02-070

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1037-02-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS POUR LES
RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE PDA10-07**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1037-02-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales dans la zone PDA10-07 a été donné à la séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement a également été présenté à la séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 1037-02-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences

multifamiliales dans la zone PDA10-07 a été adopté à la séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation relative au premier projet de règlement numéro 1037-02-2018, a été tenue lundi le 5 février 2018 à 19 heures;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 1037-02-2018 sans modification;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de numéro 1037-02-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales dans la zone PDA10-07, sans modification.

ADOPTÉE

2018-02-071

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-2018
DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1059-2018 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont a été donné à la séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté à la séance du 15 janvier 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1059-2018 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2018-02-072

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-01-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-2017,
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1058-01-2018 modifiant le règlement numéro 1058-2017, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal a été donné à la séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté à la séance du 15 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1058-01-2018 modifiant le règlement numéro 1058-2017, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.

ADOPTÉE

2018-02-073

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31
JANVIER 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2018, au montant de **2 632 010,93 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	1 028 255,31 \$
Caisse déboursés :	1 002 960,58 \$
	393 429,35 \$
Paies versées le:	
- 18 janvier 2018	207 365,69 \$

Faits saillants :

Chèque no.	
3525	Paiement de 76 942,25\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
3530	Paiement de 62 172,00\$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
28282	Paiement de 504 125,11\$ à Excavation St-Pierre - trav. parc industriel et campus G. Désourdy.
28327	Paiement de 200 000,00\$ à Sodeb pour contribution financière 2018.
28337	Paiement de 37 956,00 à IBM Canada pour aide financière aux occupants du C2MI.
28364	Paiement de 61 444,06\$ à Athena Construction- remplacement du parement de bois à l'aréna.
28380	Paiement de 100 505,73\$ à Cargill pour l'achat de sel de déglçage.
28392	Paiement de 27 432,56\$ à Construction DJL pour l'achat de pierre et d'abrasifs .
28393	Paiement de 52 052,59\$ à Constructions F.J.L. - remplacement des pompes d'eau brute à la CTE.
28414	Paiement de 34 960,37\$ à Énergie Valero pour l'achat d'essence et de diesel.
28415	Paiement de 43 994,64\$ à Entreprises Choinières- remboursement retenue et tranport de pierre.
28455	Paiement de 44 594,46\$ à J.P. Cadrin pour service d'évaluation : équilibrage des rôles d'évaluation.
28485	Paiement de 30 462,64\$ à PG Solutions - contrat annuel d'entretien des applications informatiques.
28510	Paiement de 211 158,03\$ à Seney Électrique - installation de groupes électrogènes au PP6 et PP9.

ADOPTÉE

2018-02-074

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2018-01-019
RELATIVEMENT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS
DE L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN
IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020**

ATTENDU l'adoption de la résolution 2018-01-019 pour le financement des projets financés par le fonds de roulement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir le financement de certains projets à la baisse puisqu'une partie du financement provient des villes partenaires du Service des incendies ;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à réduire l'emprunt au fonds de roulement en fonction du tableau suivant :

Service	Description	Montant Initial	Montant Révisé
Incendies	Habits de combat	20 000 \$	14 000 \$
Incendies	Équipement de sauvetage hors sentier	22 500 \$	15 750 \$
		42 500 \$	29 750 \$

ADOPTÉE

2018-02-075

**APPROPRIATION D'UN MONTANT À LA RÉSERVE DES
EAUX POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE
FONCTIONNEMENT 2017 REPORTÉ À L'EXERCICE
FINANCIER 2018**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le Conseil au cours de l'exercice financier 2017 ;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets :

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Service	Description	Montant Alloué
Service technique	Vidange des boues	270 000 \$
Service technique	Nettoyage de conduite PP-7	189 000 \$
Service technique	Débitmètre eau potable - Pierre-Laporte	3 100 \$
Service technique	Inspection structurale réserve d'eau potable	2 420 \$
Service technique	Remplacement ventilateur V-7	2 680 \$
		467 200 \$

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier la somme de **467 200 \$** à même la réserve des eaux pour la réalisation desdits projets.

ADOPTÉE

2018-02-076

**APPROPRIATION D'UN MONTANT À L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE
FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2017
REPORTÉ À L'EXERCICE FINANCIER 2018**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le Conseil au cours de l'exercice financier 2017 ;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets :

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Service	Description	Montant Alloué
Administration	Étude de numérisation	63 000 \$
Administration	Remb. Dépenses électorales des candidats	14 000 \$
Police	Implantation gestion documentaire	4 800 \$
Travaux publics	Démolition dalle de béton - chemin Racine	10 000 \$
Communication	Programme amélioration service aux citoyens	19 820 \$
Environnement	Stratégie de protection des espaces verts	36 500 \$
Environnement	bassin versant lac Bromont	43 600 \$
Environnement	Demande de CA - Terrain rue Ronalds	2 960 \$
Environnement	Demande CA - Travaux de stabilisation bassin versant	5 350 \$
Environnement	Travaux aménagement au Lac Bromont	32 680 \$
Service techniques	Programme de leadership en gestion des actifs	136 790 \$
Urbanisme	Rédaction guide sur l'empreinte écologique	5 250 \$
Dével. économique	Bureau de projet - Parc scientifique	47 800 \$
Dével. économique	Développement tourisme d'affaires	5 850 \$
Dével. économique	Planification stratégique tourisme	9 700 \$
Loisirs	Partenariat entente développement culturel	15 000 \$
		453 100 \$

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier la somme de **453 100 \$** à même l'excédent de fonctionnement pour la réalisation desdits projets.

ADOPTÉE

2018-02-077

**AUTORISATION À DÉFRAYER LES COÛTS RELIÉS À
L'EXÉCUTION DU CONTRAT ADJUGÉ À L'ENTREPRISE
COSIOR INC. PAR LA RÉOLUTION 2016-05-236**

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé en 2016 pour l'octroi d'un contrat de deux (2) années de services professionnels en matière d'informatique et de technologies de l'information ;

ATTENDU QUE par la résolution 2016-05-236 le contrat a été adjugé à la firme Cosior Inc. pour un montant de 79 500 \$ (taxes en sus) pour les deux années de services ;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres prévoyait que la Ville désirait obtenir des soumissions sous la forme d'offre de services pour des honoraires professionnels, selon un taux horaire ;

ATTENDU QUE le nombre d'heures indiqué au bordereau était de 400 heures par année pour le volet A (Service de police) et de 250 heures par année pour le volet B (Ville de Bromont) ;

ATTENDU QU'il était indiqué au bordereau des prix que : « (Le nombre d'heures indiquées (sic) au bordereau des prix ne sont que des estimations pour fin de comparaison entre les soumissionnaires » ;

ATTENDU QUE suite à différents imprévus, et ce, à la demande de la Ville, le nombre d'heures réellement exécuté par les techniciens de Cosior Inc. est plus élevé que le nombre estimé lors de la préparation du devis ;

ATTENDU QU'il est souhaitable que le Conseil autorise les coûts reliés à l'exécution de ce contrat, puisqu'ils dépassent la valeur du contrat adjugé par la résolution 2016-05-236;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à défrayer les coûts supplémentaires de **55 639 \$** en date du 31 janvier 2018 reliés à l'exécution du contrat adjugé à l'entreprise Cosior Inc. par la résolution 2016-05-236.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-078

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien de l'éclairage public pour un an;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, nous avons reçu 2 soumissions conformes d'entrepreneurs qualifiés:

Soumissionnaires	Prix (avec taxes)
2631-3270 Québec inc. (Fernando Lagacé Électrique enr.)	20 576,51 \$
SCE Électrique inc.	18 839,00 \$

ATTENDU QUE l'entrepreneur sera appelé pour un minimum de trois (3) interventions, que le nombre d'interventions potentielles est d'environ 200 par année et que l'entrepreneur sera rémunéré au prix unitaire apparaissant au bordereau des prix, et ce, que la quantité réelle d'intervention soit inférieure ou supérieure aux quantités estimées ;

ATTENDU QUE les services de l'entrepreneur peuvent être requis pour effectuer des travaux autres que ceux prévus au devis et que ces travaux seront rémunérés aux taux horaires mentionnés au tableau C du formulaire de soumission et que le temps est compté à partir de l'arrivée de l'entrepreneur sur les lieux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour l'entretien de l'éclairage de la rue de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie SCE Électrique inc. pour la somme de **16 385,30 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser que l'entrepreneur soit rémunéré au prix unitaire apparaissant au bordereau des prix, que la quantité réelle d'interventions soit inférieure ou supérieure aux quantités estimées.

D'autoriser que l'entrepreneur puisse effectuer des travaux autres que ceux prévus au devis et que ces travaux soient rémunérés aux taux horaires mentionnés au tableau C du formulaire de soumission et son temps compté à partir de son arrivée sur les lieux.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-079

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
ET D'UNE SERVITUDE D'ÉPAULEMENT À LA RUE DE
SHANNON AFFECTANT DES PARTIES DU LOT 4 056 690,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, RUE DE SHANNON**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet «Phase II – Prolongement de Shannon»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-09-488, en date du 11 septembre 2006;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 4 056 690, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à établir toute servitude nécessaire à la gestion des infrastructures municipales, en l'occurrence une servitude d'épaulement à la rue de Shannon contre une partie du lot 4 056 690, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 4 056 690, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Alexandre Paré et de madame Stéphanie Goulet et qu'ils sont consentants à établir des servitudes d'égout pluvial et d'épaulement à la rue de Shannon avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte des servitudes d'égout pluvial et d'épaulement à la rue de Shannon rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 4 056 690, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont, représentant une superficie de cinq mètres carrés et quatre dixièmes (5,4 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 8143, dossier RSM10100574-2.

QU'une servitude d'épaulement à la rue de Shannon soit établie contre une partie du lot 5 056 690, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à Ville de Bromont, représentant une superficie de quatre-vingt-trois mètres carrés et huit dixièmes (83,8 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 8144, dossier RSM10100574-2.

QUE ces servitudes d'égout pluvial et d'épaulement à la rue de Shannon sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte des servitudes d'égout pluvial et d'épaulement à la rue de Shannon soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte des servitudes d'égout pluvial et d'épaulement à la rue de Shannon soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-080

**ACHAT DES LOTS 6 138 172 ET 6 138 174, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE DES CASTORS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Anna Aucoin;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2016-09-517, à son assemblée du 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Anna Aucoin s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue des Castors;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert les lots 6 138 172 et 6 138 174, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de **2 103,85 \$**.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-081

**ACHAT DES LOTS 6 138 163 ET 6 138 165, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE DES CASTORS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et monsieur Laurien Bélanger ;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2016-09-518, à son assemblée du 6 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Laurien Bélanger s'est engagé à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue des Castors ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me David F. Ménard, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert les lots 6 138 163 et 6 138 165, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de **4 621,18 \$**.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-082

**ACHAT DU LOT 6 138 169, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE
DES CASTORS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Émilie Audet;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2016-09-519, à son assemblée du 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Émilie Audet s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue des Castors;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 138 169, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de **1 110,71 \$**.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-083

**ACHAT DU LOT 6 138 170, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE
DES CASTORS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Jean Martin et madame Emmanuelle Langlois;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2016-09-521, à son assemblée du 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Jean Martin et madame Emmanuelle Langlois se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue des Castors;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 138 170, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de **1 099,54 \$**.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-084

**ACHAT DU LOT 6 138 176, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE
DES CASTORS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et monsieur Gérard Cécire;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2016-09-520, à son assemblée du 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Gérard Cécire s'est engagé à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue des Castors;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 138 176, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de **2 679,19 \$**.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-085

**ACHAT DES LOTS 6 138 151 ET 6 138 153, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE DU RUISSEAU**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Vincent Bouchard et madame Anne Joncas;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2016-10-593, à son assemblée du 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Vincent Bouchard et madame Anne Joncas se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert les lots 6 138 151 et 6 138 153, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cet d'achat est consenti en considération de la somme de trois mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et treize cents (**3 293,13 \$**).

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-086

**ACHAT DU LOT 6 138 155, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE
DU RUISSEAU**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Mathieu Arsenault et madame Mélanie Nadeau;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2016-09-523, à son assemblée du 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Mathieu Arsenault et madame Mélanie Nadeau se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 138 155, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de **1 549,74 \$**.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-087

**ACHAT DU LOT 6 138 160, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE
DU RUISSEAU**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et madame Johanne Brodeur;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2016-09-566, à son assemblée du 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Johanne Brodeur s'est engagée à vendre une partie de son immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert le lot 6 138 160, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de **2 796,25 \$**.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-088

ACHAT DES LOTS 6 138 156 ET 6 138 158, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DU RUISSEAU

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et messieurs Martin Blaquière et Marco Lagimonière;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2016-09-522, à son assemblée du 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, messieurs Martin Blaquière et Marco Lagimonière se sont engagés à vendre une partie de leur immeuble à Ville de Bromont relativement à la réfection de la rue du Ruisseau;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquiert les lots 6 138 156 et 6 138 158, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cet achat est consenti en considération de la somme de **1 052,96 \$**.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-089

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE –
PROJETS VERT FORÊT ET VERT VALLÉE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par ses résolutions numéros 2017-02-105 et 2017-02-106 datées du 6 février 2017, la signature d'ententes-cadres pour les projets Vert Forêt et Vert Vallée ;

ATTENDU QUE les ententes-cadres ont été signés le 25 octobre 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro 2017-12-850 datée du 4 décembre 2017, une modification des ententes-cadres ;

ATTENDU QUE les ententes-cadres et ses avenants prévoient que le promoteur doit faire publier une servitude de passage pour le sentier multifonctionnel prévus aux projets, et ce, préalablement au lotissement qui définit les limites des projets Vert Forêt et Vert Vallée ainsi que les aires protégées ;

ATTENDU QUE la servitude de passage affectera une partie du lot 5 549 351 et une partie du lot 5 549 353, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant au promoteur en faveur du lot 3 563 892, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, étant la propriété de la Ville et faisant partie du Domaine naturel du lac Gale ;

ATTENDU QUE le sentier visé par l'acte de servitude sera relié à la piste G11 situé dans le Domaine naturel du lac Gale et permettra la circulation à pieds et en raquettes par les usagers ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de servitude de passage rédigé par M^e Sylvain Lavallée, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que cette servitude de passage soit établie contre une partie du lot 5 549 351 et une partie du lot 5 549 353, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, en faveur du lot 3 563 892, des susdits cadastre et circonscription foncière, tel que montrée à la description technique préparée par madame Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 2368, en date du 25 janvier 2018.

Que cette servitude de passage est consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par M^e Sylvain Lavallée, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage.

ADOPTÉE

2018-02-090

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
ET D'ESPACES NATURELS POUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS
VERT-FORÊT ET VERT-VALLÉE**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de remplacer les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354, 5 601 567 et 2 929 160 et de créer les lots 6 124 458 à 6 127 461 et 6 167 871 à 6 167 876;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 47 du règlement de lotissement numéro 1038-2017;

ATTENDU QUE le site sur lequel l'opération cadastrale est réalisée est d'une superficie de 357 862 m²;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parc pour l'opération cadastrale menant à la création du lot résidentiel 5 549 352 d'une superficie de 8 000 m² avait été reportée et qu'elle doit être acquittée lors de cette opération cadastrale;

ATTENDU QUE le site à considérer pour cette opération cadastrale est donc maintenant d'une superficie totale de 365 862 m² et que la contribution minimale de 10% équivaut à une superficie de 36 586,2 m²;

ATTENDU QUE le lot 6 127 458 d'une superficie de 36 586,2 m² représente le terrain qui sera cédé à la ville comme contribution pour fins de parcs ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le lot 6 127 458 comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant la subdivision des lots 6 124 458 à 6 127 461 et 6 167 871 à 6 167 876 dans les projets résidentiels Vert-Forêt et Vert-Vallée.

ADOPTÉE

2018-02-091

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 930 665, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE DU COTEAU**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Mario Poutré et madame Louise Galipeau;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2016-10-592, à son assemblée du 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Mario Poutré et madame Louise Galipeau se sont engagés à signer un acte de servitude d'égout pluvial en faveur de Ville de Bromont relativement à un point de rejet d'une partie des eaux pluviales de la rue du Coteau affectant leur immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 2 930 665, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de dix-neuf mètres carrés et trois dixièmes (19,3 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3699, plan 2015-533E.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-092

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON-
CONSTRUCTION ET DE CONSERVATION – SECTEURS DES
RUES DES AMANDIERS ET DE SOULANGES**

ATTENDU QUE 9116-5803 Québec inc. prévoit la réalisation d'un projet immobilier dans le secteur de la rue des Amandiers ;

ATTENDU QUE 2970-2461 Québec inc. prévoit la réalisation d'un projet immobilier dans le secteur de la rue de Soulanges;

ATTENDU QUE la réalisation de ces 2 projets nécessite l'obtention de certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement émis par le Ministère du développement durable, de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

ATTENDU QUE le MDDELCC traite les 2 projets de manière simultanée et exige la publication d'un acte de servitude de non-construction et de conservation pour l'émission de ce ou ces certificats;

ATTENDU QUE la servitude de non-construction et de conservation affectera le lot 6 015 972, 4 parcelles du lot 5 901 263, 1 parcelle du lot 2 929 517, le lot 4 513 947 et 3 parcelles de lot 4 513 950, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme en faveur des lots 6 015 968 à 6 015 971, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant à 9116-5803 Québec inc. et du lot 5 754 475,

cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE les 3 parcelles du lot 4 513 950, cadastre du Québec, appartenant à la Ville sont plus amplement décrites dans les descriptions techniques préparées par monsieur Denis Juair, arpenteur-géomètre, portant sa minute 9714, en date du 27 janvier 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de servitude de non-construction et de conservation rédigé par M^e Sylvain Lavallée, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que cette servitude de non-construction et de conservation soit établie contre le lot 6 015 972, 4 parcelles du lot 5 901 263, 1 parcelle du lot 2 929 517, le lot 4 513 947 et 3 parcelles de lot 4 513 950, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme en faveur des lots 6 015 968 à 6 015 971, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant à 9116-5803 Québec inc. et du lot 5 754 475, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant à la Ville.

Que cette servitude de non-construction et de conservation est consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de servitude de non-construction et de conservation soumis par M^e Sylvain Lavallée, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de non-construction et de conservation soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2018-02-093

**CESSION DU LOT 6 102 790, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE
DE SOULANGES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et la société 9153-9882 Québec inc., représentée par monsieur Stéphane Carbonneau;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2016-12-773, à son assemblée du 19 décembre 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société 9153-9882 Québec inc. s'est engagée à céder la partie du lit de la rivière Yamaska, lui appartenant, d'une superficie de trois mille huit cent soixante-six mètres carrés et neuf dixièmes (3 866,9 m²), et une autre partie de son immeuble, en bordure de la rivière Yamaska, d'une superficie de cinq mille trois cent vingt-huit mètres carrés et un dixième

(5 328,1 m²), constituant le lot 6 102 790, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 6 102 790, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE la partie de cette cession représentant le lit de la rivière Yamaska, d'une superficie de trois mille huit cent soixante-six mètres carrés et neuf dixièmes (3 866,9 m²), est acquise en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

QUE la partie de cette cession représentant la parcelle en bordure de la rivière Yamaska, d'une superficie de cinq mille trois cent vingt-huit mètres carrés et un dixième (5 328,1 m²), est acquise en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-094

**APPUI AU PROJET STRUCTURANT PORTANT SUR LA MISE
AUX NORMES DE LA PISTE DE BMX DU CENTRE
NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT DANS LE CADRE
DU PACTE BROME-MISSISQUOI 2018**

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi en collaboration avec le CLD de Brome-Missisquoi désire soutenir le développement local et régional de son territoire en offrant un milieu de vie propice au développement et à l'épanouissement;

ATTENDU QU'une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi a été adoptée et a pour objectif d'améliorer les milieux de vie des municipalités de la MRC et par conséquent améliorer la qualité de vie des citoyens de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE l'amélioration du « milieu de vie » se caractérise, entre autres, par le développement social et communautaire, le développement culturel, le développement économique, l'accès à des services et des opportunités et à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE l'appel de projets au Pacte Brome-Missisquoi 2018 a été lancé le 27 septembre 2017;

ATTENDU QUE les municipalités locales, les organismes à but non lucratif et les coopératives sont admissibles pour déposer une demande d'aide financière;

ATTENDU QU'un projet structurant est un projet qui répond aux priorités de développement (une planification stratégique et plus particulièrement un plan d'action) de la municipalité, du pôle ou de la MRC et a un impact probant sur un enjeu préalablement identifié;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte ses organismes reconnus;

ATTENDU QUE le CNCB demande un appui à la Ville pour déposer une demande d'aide financière au Pacte Brome-Missisquoi 2018 pour réaliser un projet structurant portant sur la mise aux normes de la piste de BMX sur le site du CNCB;

ATTENDU QUE le CNCB répond aux critères d'admissibilité pour déposer une demande d'aide financière au Pacte Brome-Missisquoi 2018;

ATTENDU QU'en 2012, la Ville de Bromont s'est dotée d'un plan de développement durable et le projet du CNCB est en lien avec les orientations de ce plan;

ATTENDU QU'en 2017, la MRC Brome-Missisquoi a adopté sa planification stratégique de développement durable 2017-2032, et le projet du CNCB est en lien avec les orientations de ce plan;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée par le CNCB au Pacte Brome-Missisquoi 2018 doit être accompagnée d'une résolution démontrant l'appui du Conseil de ville à ce projet structurant;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le projet structurant portant sur la mise aux normes de la piste de BMX proposé par le Centre National de Cyclisme de Bromont dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2018.

ADOPTÉE

2018-02-095

**AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES» 2017-2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont bénéficie d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes»;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du ministère en ce qui a trait à la consolidation et au développement de la culture et des communications et à favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création;

ATTENDU QUE le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour objet l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes»;

ATTENDU QUE la confirmation de la participation financière de la Ville de Bromont est requise pour le dépôt de la demande, par le biais d'une résolution;

ATTENDU QU'une résolution du Conseil municipal est requise pour désigner une personne à signer et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes» 2017-2018, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette convention et tous les documents relatifs au projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la conclusion d'une convention avec le ministre de la Culture et des Communications concernant l'aide financière accordée dans le cadre du programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018».

De désigner monsieur Éric Sévigny, directeur général de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes» et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente et tous les documents relatifs au projet.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

ADOPTÉE

2018-02-096

**AUTORISATION POUR LA TENUE DU BAZAR DU
PRINTEMPS 2018**

ATTENDU QUE le comité consultatif de la famille souhaite tenir pour une 2^e édition, un bazar du printemps qui se déroulera le dimanche 8 avril 2018 de 10 h à 12 h au gymnase de l'école de la Chantignole;

ATTENDU QUE le comité organise annuellement cette activité dans le but que les citoyens puissent vendre, échanger et acheter des jouets, des vêtements et des articles saisonniers usagés pour enfants;

ATTENDU QUE cette activité répond aux orientations du Plan de développement durable de la Ville;

ATTENDU QUE la réalisation de cette activité nécessite la location du gymnase de l'école de la Chantignole entre 8 h et 13 h;

ATTENDU QU'UN préposé à l'entretien devra être présent pendant la tenue de l'activité;

ATTENDU QUE la Ville devra assumer des frais de conciergerie pour assurer la propreté du gymnase après la tenue de l'événement ainsi que des frais en graphisme pour la réalisation des affiches promotionnelles;

ATTENDU QUE le soutien en services pour la tenue de cette activité représente un montant de 312, 90 \$ et ce montant sera pris à même les budgets d'opération du SLSCVC;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Bazar du printemps du Comité consultatif de la famille.

D'autoriser le paiement des frais de service reliés à la tenue du Bazar du printemps pour un montant n'excédant pas **312,90 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-097

**DEMANDE D'AUTORISATION, DE SOUTIEN ET OCTROI
D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DU SOUPER
HOMARD 2018 DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE
BROMONT**

ATTENDU QUE la demande d'utilisation gratuite et exclusive de plateaux à l'Aréna de Bromont par l'Association des pompiers de Bromont afin d'y tenir leur activité de financement annuelle, le Souper Homard le samedi 26 mai 2018 (Valeur : 4 200\$);

ATTENDU QUE l'association sollicite un soutien financier de la ville de Bromont (750 \$);

ATTENDU QUE l'association a également présenté une demande visant l'installation d'enseignes promotionnelles, lesquelles ont été approuvées par le Service des communications;

ATTENDU QUE l'association sollicite un appui à la promotion de leur événement dans les divers outils de communications de la Ville;

ATTENDU QUE la disponibilité des plateaux demandés et l'intérêt pour la cause;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser à l'Association des pompiers de Bromont l'utilisation gratuite et exclusive de plateaux à l'Aréna pour la réalisation de l'activité de financement Souper Homard qui se tiendra samedi 26 mai 2018 (Valeur : 4 200\$).

D'octroyer une aide financière de **750 \$** pour la tenue du Souper homard 2018 de l'Association des pompiers de Bromont.

D'autoriser l'utilisation des panneaux publicitaires sur le territoire de Bromont pour afficher leur activité de financement. Les enseignes devront être préautorisées par le Service des communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la Ville.

D'autoriser un soutien du service des Travaux publics pour le transport et le prêt de matériel (valeur : 322,35\$).

D'autoriser le service sanitaire de bacs à déchets, de recyclage et de compostage pour l'ensemble de l'événement (valeur : 258,69\$).

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-098

**AUTORISATION ET SOUTIEN POUR LA TENUE DU
FESTIVAL RÉGIONAL ESTIVAL DESJARDINS ORGANISÉ
PAR LA LIGUE DE SOCCER LES MONTAGNARDS ACSS**

ATTENDU QUE la ligue de soccer Les Montagnards demande l'autorisation pour la tenue du Festival Régional Estival Desjardins les 2 et 3 juin 2018;

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives de ces organismes partenaires;

ATTENDU QUE l'association des Montagnards demande une gratuité pour l'utilisation des terrains de soccer du site du Chemin Compton et le terrain synthétique du Campus Germain-Désourdy les 2 et 3 juin 2018 entre 8 h et 18 h;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Festival Régional Estival Desjardins des Montagnards les 2-3 juin 2018 de 8 h et 18 h.

D'accorder à la ligue de soccer Les Montagnards l'utilisation gratuite des terrains de soccer du parc Paquette et le terrain synthétique du Campus Germain-Désourdy pour toute la durée de l'événement, soit les 2-3 juin de 8 h à 18 h pour une valeur de 550 \$.

D'accorder un support logistique au comité organisateur par le personnel de la Ville et le prêt de matériel pour la réalisation de l'événement pour une valeur de 379 \$.

D'autoriser la présence d'une cantine pour la vente de nourriture et breuvages sur les deux sites dans le cadre de l'événement.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

D'accorder un appui à la promotion dans les divers outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE JANVIER 2018**

2018-02-099

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 23 JANVIER 2018**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2018.

ADOPTÉE

2018-02-100

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LE
REMPACEMENT D'UNE ENSEIGNE AU 10, BOULEVARD
BROMONT – SUBWAY ET LA BELLE PROVINCE (DOSSIER
2017-30258)**

ATTENDU QUE les nouvelles enseignes devraient s'intégrer harmonieusement entre elles;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la proposition d'enseigne n° V8 faite par Enseignes Lettranet en date du 13-12-2017 permettant le remplacement d'une enseigne au 10, boulevard Bromont – *Subway et la Belle Province*.

D'exiger comme condition, que le lettrage des deux enseignes soit en 3D (même relief pour les enseignes).

De recommander au demandeur de choisir l'une des options suivantes afin de bonifier son projet en ce qui a trait à l'équilibre des espaces vides :

- 1- Remplacer les deux panneaux proposés de 10 po x 22 po par deux panneaux 10 po x 24 po;
- 2- Ajouter une barre horizontale (ou tout autre élément architectural semblable, exemple : chevron) en dessous du deuxième panneau (celui plus près du sol).

ADOPTÉE

2018-02-101

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION DE
L'ARCHITECTURE DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES
CONTIGÛES DANS LE PROJET DE LA CITÉ DES LACS, 1632,
ROUTE PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2017 30241)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document préparé par Groupe Pda Architectes en date du 1er décembre 2017, permettant la modification de l'architecture des résidences unifamiliales contigües dans le projet de la Cité des Lacs, 1632, route Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2018-02-102

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION DE HUIT ENSEIGNES AU 22, BOULEVARD
DE BROMONT – COUCHE-TARD (DOSSIER 2017-30285)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans des enseignes préparés par Enseignes Pattison, en date du 20 septembre 2017, permettant la modification de huit enseignes au 22, boulevard de Bromont – Couche-Tard.

ADOPTÉE

2018-02-103

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 211, RUE DES DEUX-MONTAGNES
(DOSSIER 2017-30286)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, le bâtiment principal doit être implanté en fonction de la protection des paysages et de la qualité de l'environnement (conservation du couvert boisé et des espaces boisés le long des lignes de lots);

ATTENDU QUE selon le conseil, ce critère et ces objectifs ne sont pas atteints;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, l'implantation du bâtiment devrait être revue afin de mieux répondre au critère précédemment souligné;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction faits par Plans design en date du 24 novembre 2017, le plan d'implantation par Kevin Migué, a.-g., daté du 1er décembre 2017 et d'autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 211, rue des Deux-Montagnes.

D'aviser le requérant que la forme du bâtiment respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat.

ADOPTÉE

2018-02-104

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT UNE
OPÉRATION DE REMBLAI AU 18, BOULEVARD DE
L'AÉROPORT (DOSSIER 2017-30287)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation et le relevé topographique fait par Les Services EXP en date du 20 novembre 2017 et des photos du site, permettant une opération de remblai au 18, boulevard de l'Aéroport.

ADOPTÉE

2018-02-105

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 24, RUE GEORGE-ADAMS (DOSSIER 2017-30288)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Valérie Fontaine en date du 4 octobre 2017 et le plan projet d'implantation fait par Philippe Tremblay, a.-g. en date du 11 décembre 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 24, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2018-02-106

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 93, RUE GEORGE-ADAMS (DOSSIER 2018-30003)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par PlanImage en date du mois de novembre

2017, le plan projet d'implantation fait par Philippe Tremblay a.-g., et autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 93, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2018-02-107

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 572,
RUE SHEFFORD (DOSSIER 2018-30002)**

ATTENDU QU'un avis patrimonial a été réalisé par Martin Dubois de la firme Patri-Arch et qu'il considère que ce projet est tout à fait acceptable, n'aura pas d'incidences négatives sur le patrimoine bâti du Vieux-Village et qu'il sera un bel apport à son milieu grâce à l'approche sensible et minutieuse de ses concepteurs;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'en général, le bâtiment projeté s'intègre au site mais que certaines modifications sont souhaitables avant l'acceptation finale par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil considère que le revêtement en aluminium *Mac blanc titan* de la marquise à l'entrée pourrait être remplacé par un autre type de matériau et une fenêtre de type œil-de-bœuf pourrait être ajoutée dans le pignon du côté droit du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document complet de présentation préparé par Mylène Fleury architecte en date de janvier 2018, incluant plans de construction et plan d'implantation, permettant la construction d'un bâtiment commercial au 572, rue Shefford si les modifications mineures ci-haut décrites sont apportées au projet.

D'aviser le requérant que cette approbation n'est que pour l'architecture du bâtiment et que l'aménagement paysager ainsi que le stationnement devront faire l'objet d'une demande de PIIA ultérieure.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

VOTENT EN FAVEUR : PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, JACQUES LAPENSÉE et RÉAL BRUNELLE.

VOTE CONTRE : MICHEL BILODEAU et MARC-EDOUARD LAROSE.

Le conseiller **MICHEL BILODEAU** lit un texte pour énoncer sa position, lequel est joint à la présente résolution pour en fait partie intégrante.

Le conseiller **MARC-EDOUARD LAROSE** indique être contre cette résolution pour les mêmes motifs que ceux énoncés par monsieur le conseiller Michel Bilodeau.

ADOPTÉE

2018-02-108

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 91, RUE GEORGE-ADAMS (DOSSIER 2018-30007)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par PlanImage en date du mois d’octobre 2013, le plan projet d’implantation fait par Philippe Tremblay, a.-g., en date du 18 décembre 2017 et autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 91, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2018-02-109

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION D’UNE
DEMANDE DÉJÀ APPROUVÉE VISANT
L’AGRANDISSEMENT D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 322, RUE DE LA CÔTÉ-EST (DOSSIER 2018-30005)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Claude Goyette, technologue, en date du 11 janvier 2018, permettant l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 322, rue de la Côté-Est.

ADOPTÉE

2018-02-110

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 1030, RUE SHEFFORD (DOSSIER 2018-30009)**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO

**APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Maison Laprise en date du 29 novembre 2017 (dernière modification), le plan projet d'implantation fait par Kevin Migué, a.-g. en date du 5 décembre 2017 et autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1030, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-02-111

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU 555,
PLACE CHAMPÊTRE - LOLE (DOSSIER 2018-30012)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plan de l'enseigne fait par Enseignes Media Modul en date du 1er décembre 2017, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au 555, place Champêtre – Lole.

ADOPTÉE

2018-02-112

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE
(FROMAGERIE) AU 1220, CHEMIN D'ADAMSVILLE
(DOSSIER 2018-30014)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Oronor en date du 23 février 2017, le plan projet d'implantation fait par Consultants Lemay & Choinière reçu le 10 janvier 2018 et autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment agricole (fromagerie) au 1220, chemin d'Adamsville.

ADOPTÉE

2018-02-113

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE VÉRANDA AU 641-643, RUE
SHEFFORD (DOSSIER 2018-30015)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de la devanture fait par Bruno DesRuisseaux en date du 9 décembre 2017 (émis pour construction) et l'implantation reçue le 12 janvier 2018, permettant l'agrandissement d'une véranda au 641-643, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-02-114

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LE
LOTISSEMENT ET L'ARCHITECTURE DU PROJET DANS LE
PROLONGEMENT DE LA RUE JOLIETTE - DESTINATION
LE B (DOSSIER 2018-30021)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents et plans énumérés dans la lettre du 8 janvier 2018 de Luc Bougie, urbaniste, approuvant le lotissement et l'architecture du projet dans le prolongement de la rue Joliette - Destination le B.

D'aviser le requérant que les liens pédestres prévus aux plans sont importants pour les déplacements actifs dans le projet et devraient être assurés par servitude de passage.

ADOPTÉE

2018-02-115

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME
AU SOL SITUÉE À 3 M DE LA LIGNE NATURELLE DES
HAUTES EAUX AU LIEU DE 10 M MINIMUM, TEL QUE
STIPULÉ À L'ARTICLE 209 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017 AU 12, RUE DES MOUETTES, LOT 3 163
587, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER
2018-30001)**

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au requérant et qu'il existe d'autres moyens de rendre le projet conforme à la réglementation en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'une plate-forme au sol située à 3 m de la ligne naturelle

des hautes eaux au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 12, rue des Mouettes, lot 3 163 587, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2018-30001).

ADOPTÉE

2018-02-116

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
AVEC UNE PENTE DE TOIT 12/12 SUPÉRIEURE À LA PENTE
DU TOIT DU BÂTIMENT PRINCIPAL, MALGRÉ
L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 106 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 821,
CHEMIN GASPÉ, LOT 2 929 935, ZONE P3M-07, DISTRICT
LAC BROMONT**

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché avec une pente de toit 12/12 supérieure à la pente du toit du bâtiment principal, malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 821, chemin Gaspé, lot 2 929 935, zone P3M-07, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2018-02-117

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 821, CHEMIN
DE GASPÉ (DOSSIER 2017-30279)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plan du garage et le plan de localisation déposés par le requérant en date du 26 novembre 2017, la perspective couleur reçue le 12 janvier 2018 et d'autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 821, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2018-02-118

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE QU'UN LOT D'UNE SUPERFICIE MINIMALE**

**DE 4 731 M2 SOIT DESSERVI PAR UN PUIITS PLUTÔT QUE
L'AQUEDUC, MALGRÉ L'OBLIGATION PRÉVUE À LA
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, LOT 6 052
720-P, 400 RUE DORCHESTER, ZONE P4M-13, DISTRICT
MONT-SOLEIL (DOSSIER 2018-30018)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'un lot d'une superficie minimale de 4 731 m² soit desservi par un puits plutôt que l'aqueduc, malgré l'obligation prévue à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, lot 6 052 720-P, 400 rue Dorchester, zone P4M-13, district Mont-Soleil (dossier 2018-30018).

ADOPTÉE

2018-02-119

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CRÉATION D'UN LOT DESTINÉ À LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 400, RUE
DORCHESTER, LOT 6 052 720-P (DOSSIER 2018-30017)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis du lotissement projeté préparé par Luc Bougie, urbaniste, daté du 15 janvier 2018, permettant la création d'un lot destiné à la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 400, rue Dorchester, lot 6 052 720-P.

ADOPTÉE

2018-02-120

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
DESTINÉ À ÊTRE OCCUPÉ PAR DES ANIMAUX À UNE
DISTANCE DE 25 MÈTRES DE TOUT LAC OU COURS D'EAU
AU LIEU DE 75 MÈTRES TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 97
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 585,
CHEMIN DE LOTBINIÈRE, LOT 4 399 217, ZONE P3P-05,
DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2018-30010)**

ATTENDU QUE le règlement provincial sur les exploitations agricoles indique que la distance minimale entre un cours d'eau, un lac, un marécage, un marais naturel ou un étang est de 15 mètres par rapport à une installation d'élevage;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment destiné à être occupé par des animaux à une distance de 25 mètres de tout lac ou cours d'eau au lieu de 75 mètres, tel que stipulé à l'article 97 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 585, chemin de Lotbinière, lot 4 399 217, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2018-30010).

ADOPTÉE

2018-02-121

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE ÉCURIE D'ENVIRON 145 M2 POUR
DEUX CHEVAUX, AU 585 CHEMIN DE LOTBINIÈRE, LOT 4
399 217 (DOSSIER 2018-30008)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant la construction d'une écurie d'environ 145 m² pour deux chevaux, au 585 chemin de Lotbinière, lot 4 399 217 (dossier 2018-30008).

D'exiger que l'entreposage du fumier soit fait à l'intérieur du bâtiment (avec système de ventilation adéquat) et qu'un plan de gestion du fumier soit déposé et approuvé par la Ville, pour s'assurer du contrôle de possibles nuisances liées aux odeurs.

ADOPTÉE

2018-02-122

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT
L'AMÉNAGEMENT D'UNE GARDERIE (STARTADAYCARE)
AU 50, CHEMIN DE GASPÉ (DOSSIER 2017-30284)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'une garderie (StartADayCare) au 50, Chemin de Gaspé (dossier 2017-30284).

ADOPTÉE

2018-02-123

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE, RUE DU
VIOLONEUX (DOSSIER 2018-30006)**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la lettre reçue par

courriel datée du 7 janvier 2018 et du plan d'implantation, version 6A datée du 22 décembre 2017, décrivant la demande de changement de zonage afin de permettre la construction d'une résidence multifamiliale de 18 logements et d'une autre de 24 logements sur les lots 4 864 607 et 4 864 608, rue du Violoneux;

ATTENDU QUE comparativement aux demandes antérieures, les requérants souhaitent maintenant s'inspirer des modèles architecturaux présents dans le secteur plutôt que d'opter pour des bâtiments à toits plats;

ATTENDU QUE le conseil considère que la progression dans le volume des bâtiments projetés entre la résidence pour aînés existante et la résidence multifamiliale de 6 logements s'intègre bien au secteur;

ATTENDU QUE le conseil est en principe favorable au projet mais qu'une analyse plus poussée devra être réalisée avant l'adoption du premier projet pour s'assurer que tous les aspects de la réglementation applicable seront respectés lors de la réalisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater le département d'urbanisme de poursuivre l'étude du projet et préparer un premier projet de changement de zonage pour permettre la construction d'une résidence multifamiliale de 18 logements et d'une autre de 24 logements sur les lots 4 864 607 et 4 864 608, rue du Violoneux.

ADOPTÉE

2018-02-124

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU
MDDELCC ET À LA MRC BROME-MISSISQUOI POUR LA
STABILISATION DE FOYERS D'ÉROSION DANS DES COURS
D'EAU LONGEANT LE RÉSEAU ROUTIER DANS LE BASSIN
VERSANT DU LAC BROMONT**

ATTENDU QUE le RAPPEL-Coop de solidarité en protection de l'eau a effectué un inventaire complet des fossés routiers à l'intérieur du bassin versant du lac Bromont afin de proposer des aménagements visant à diminuer les apports en sédiments au lac;

ATTENDU QUE certains des aménagements proposés visent des fossés routiers qui ont le statut de cours d'eau par leur configuration;

ATTENDU QU'il est requis, en vertu de l'article 22 de Loi sur la qualité de l'environnement, de demander un certificat d'autorisation avant d'intervenir à ces endroits;

ATTENDU QUE la procédure requiert que la Ville de Bromont autorise le signataire de la demande à la présenter au ministère;

ATTENDU QUE conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, les cours d'eau sans désignation situés sur les lots 2 930 068, 2 930 043, 2 930 066, 3 167 060, 2 930 067 et 3 484 804 du cadastre du Québec sont des cours d'eau à l'égard duquel la Municipalité régionale de Comté Brome-Missisquoi (MRC) a juridiction exclusive;

ATTENDU QUE ce type de travail nécessite l'autorisation de la MRC et la signature d'une entente relative à la gestion des travaux par la Ville conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Coordonnatrice en urbanisme et en environnement, Madame Maria A. Hernandez, à présenter une demande de certificat d'autorisation relativement à la stabilisation de foyers d'érosion dans des cours d'eau longeant le réseau routier dans le bassin versant du lac Bromont, pour et au nom de la Ville de Bromont, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, et à signer la demande, le tout accompagné de tous les documents et renseignements requis.

D'autoriser la Coordonnatrice en urbanisme et en environnement à présenter une demande d'autorisation à la MRC et à finaliser et signer l'entente relative à la gestion des travaux avec cette dernière.

D'autoriser le paiement des frais relatifs à la demande de certificat d'autorisation et le paiement d'un dépôt de 2000 \$ à la MRC.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2018-02-125

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉVÉNEMENT
BROMONT EN ART –
20^E ÉDITION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements récréotouristiques;

ATTENDU QUE l'organisme Société Bromont en Art souligne le 20^e anniversaire de l'événement Bromont en Art les 24, 25 et 26 août 2018;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford et dans le Vieux-Village;

ATTENDU QU'il existe un manque d'équipements sanitaires au Vieux-village de Bromont et qu'il est nécessaire d'offrir ce service aux nombreux visiteurs lors de l'événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une contribution financière à l'organisme d'une valeur de **15 000 \$**. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme d'une valeur de **1 000 \$** pour la location d'équipements sanitaires, tel qu'octroyé par le passé. Ce versement est conditionnel à la réception de factures.

D'autoriser une contribution en services d'une valeur maximale de 5 945\$, qui devront toutefois faire l'objet d'une validation et être préalablement autorisées par les différents services concernés et le conseil, et ce, en respectant les recommandations émises par ceux-ci pour la tenue de l'événement.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communication de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-02-126

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT DU DÉFI
SKI LEUCAN 2018 À BROMONT, MONTAGNE
D'EXPÉRIENCES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la tenue d'événements sur son territoire et supporte la cause du Défi Ski Leucan qui vise à amasser des fonds au profit de Leucan Estrie;

ATTENDU QUE cet événement sera tenu sur le site de Bromont, montagne d'expériences le 17 mars 2018, de 9 h à 21 h et dans les sentiers de la Ville pour le volet randonnée ;

ATTENDU QUE Leucan Estrie fait une demande formelle afin d'obtenir une autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice, d'animation et d'un spectacle dans le cadre de l'événement;

ATTENDU QUE le deuxième paragraphe de l'article 5.01 du Règlement sur les nuisances stipule que : « Le Conseil peut autoriser la tenue d'événements spéciaux d'envergure municipale en tenant compte de la nature de l'événement et des conséquences sur la population. Il doit fixer l'heure maximale pour laquelle il autorise l'événement et établir des conditions à respecter. »;

ATTENDU QU'aucune problématique particulière n'a été rapportée dans les éditions antérieures et que les conditions d'émissions de l'autorisation ont toujours été respectées;

ATTENDU QUE Leucan Estrie a également présenté une demande visant l'installation de deux enseignes promotionnelles, lesquelles ont été approuvées par le Service des communications;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Défi Ski Leucan et d'autoriser le bruit entre 8 h et 22 h le 17 mars 2018, le tout aux conditions habituelles suivantes :

- l'événement ne devra générer aucun bruit après minuit, les appareils reproducteurs de son devront être orientés vers la montagne et non vers les résidences;
- une communication écrite devra être envoyée par les promoteurs de l'évènement un mois avant la tenue de l'évènement aux résidents environnants pour les informer de la décision de la Ville et des conditions relatives à la tenue de cet évènement
- un certificat d'assurance responsabilité civile pour un montant acceptable pour la Ville et désignant la Ville de Bromont comme coassurée, devra être remis à la Ville au moins 15 jours avant l'évènement.

D'autoriser à Leucan Estrie l'utilisation sans frais des sentiers municipaux pour le volet randonnée de l'évènement conditionnellement à l'acceptation par la Ville du cahier des charges incluant les plans de sécurité, de signalisation, de communication et des parcours.

D'autoriser à Leucan Estrie l'installation de deux enseignes promotionnelles sur les structures de la ville situées en bordure du boulevard de Bromont et près de l'intersection des rues Bromont et Champlain. Les enseignes devront être préautorisées par le Service des communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser à l'organisateur de l'évènement et au Directeur du service des Travaux publics d'installer ou de faire installer l'affichage temporaire sur les structures (2) appartenant à la Ville à compter du 6 février et que ces enseignes devront être retirées au plus tard le 19 mars 2018.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communication de la Ville.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

ADOPTÉE

2018-02-127

AUTORISATION DE LA TENUE DU TRIATHLON BROMONT-XT ET APPUI À LA PROMOTION

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales dues à l'achalandage créé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Corporation des événements multisports (OBNL), Bionick-XT et XTERRA Québec souhaite organiser un triathlon au lac Bromont le samedi 30 juin 2018;

ATTENDU QUE la Corporation des événements multisports (OBNL) est membre de Triathlon Québec comme organisateur d'événements;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE

APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Corporation des événements multisports, Bionick-XT et XTERRA Québec (ci-après les organisateurs) à tenir un triathlon au lac Bromont le samedi 30 juin 2018, conditionnellement à l'acceptation par la Ville du cahier des charges incluant les plans de sécurité, de signalisation, de communication et des parcours et à la reconnaissance de l'évènement par Triathlon Québec.

D'autoriser la tenue du Triathlon Bromont-XT conditionnellement à l'obtention d'une preuve d'assurance d'au moins 5 millions de dollars nommant la Ville de Bromont comme co-assurée pour la durée de l'évènement, et ce, au moins 15 jours avant la tenue de l'évènement.

D'autoriser la tenue du Triathlon Bromont-XT conditionnellement à ce que les organisateurs soient seuls responsables de la vérification de la qualité de l'eau le matin de l'évènement et de la sécurité des parcours.

D'autoriser un appui à la promotion pour l'évènement Triathlon Bromont-XT dans les divers outils de la Ville.

ADOPTÉE

2018-02-128

**CONVENTION D'AMENDEMENT À UNE SERVITUDE
D'USAGE ET DE CONFIRMATION DE RENONCIATION**

**PARTIELLE À UNE OPTION D'ACHAT – SECTEUR DE LA
RUE DU CIEL**

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente, publié le 24 novembre 1972, sous le numéro 107923, la Ville a consenti une servitude d'usage exclusif affectant le lot 5 047 904 et une partie du lot 3 581 271, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme en faveur des lots 2 928 589, 2 929 053, 2 929 078, 3 474 103, 3 474 115, 4 173 984, 4 446 352, 4 446 355, 4 446 356, 4 446 357, 6 021 018, 6 021 019, 6 118 440, 6 118 441, 6 118 442 et 6 118 443, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant alors à IBM Canada Ltée ainsi qu'une option d'achat;

ATTENDU QUE la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est (RARCE) est maintenant propriétaire du fonds servant de cette servitude et que la Ville est maintenant propriétaire d'une partie du fonds dominant de cette servitude;

ATTENDU QUE la RARCE a signé une offre d'achat en faveur de Unither Bioélectronique inc. et que l'acheteur demande une modification à l'acte de servitude afin de permettre une clarification des usages permis sur le fonds servant et la levée de l'option d'achat;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du projet de convention d'amendement à une servitude et de confirmation de renonciation partielle à une option d'achat rédigé par M^c Cindy Afram, notaire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la signature de cette convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville accepte une modification de la servitude publiée sous le numéro 107923 afin de préciser les usages permis sur le fonds servant.

D'accepter le projet de convention d'amendement à une servitude et de confirmation de renonciation partielle à une option d'achat soumis par M^c Cindy Afram, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, la convention soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2018-02-129

**GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DE SECOND RANG PAR
FAUBOURG 1792 INC. ET GESTION ECD INC. EN FAVEUR
DE VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé le report d'échéance pour le montage financier nécessaire pour la création du Parc des Sommets par sa résolution 2018-01-053 en date du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE le report d'échéance est conditionnel au versement de la somme de 1,75 M \$ avant le 8 février 2018 ;

ATTENDU QUE la somme de 1,75 M \$ doit être effectuée selon les mêmes conditions que le dépôt initial de 1 M \$;

ATTENDU QU'un projet d'acte de garantie hypothécaire de second rang, préparé par Me Joanne Désourdy, notaire, a été soumis au conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'acte de garantie hypothécaire de second rang préparé par M^c Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser M^c Joanne Désourdy, notaire à procéder au versement de la somme de 1,75 M \$ en faveur des débiteurs à la suite de l'obtention d'une lettre d'engagement de Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska dans laquelle ladite Caisse s'engage à signer un acte de mainlevée relativement à l'acte de garantie hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome, sous le numéro 23 216 431, dans les meilleurs délais possible ainsi qu'à la suite de la publication de l'acte de garantie hypothécaire faisant l'objet de la présente résolution.

D'autoriser le maire et la greffière à finaliser et signer pour et nom de la Ville de Bromont l'acte de garantie hypothécaire de second rang et tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE

2018-02-130

**AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACCEPTATION DE LA
CESSION DE TERRAINS ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET LA VILLE DE
BROMONT DANS LE DOSSIER DU PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE la Convention de transaction (règlement hors cour) relative au projet d'acquisition sur le massif de Bromont signée le 6 décembre 2016 entre les parties soit : Conservation de la Nature Canada (CNC), la Ville de Bromont, et diverses filiales du groupe Bromont Montagne d'Expérience, ci-après désigné par BME, c.-à-d. Faubourg 1792 Inc., Gestion ECD, Ski Bromont.com et Immobilier Ski Bromont, permet à CNC ou la Ville de Bromont d'acquiescer les immeubles du Parc des sommets de Bromont;

ATTENDU QUE la Convention de transaction (règlement hors cour) et plus particulièrement l'article 21 de l'annexe 14, permet à CNC de céder à la Ville tous ses droits et obligations en vertu des immeubles

visés dans l'offre de vente (Annexe 14), et ce, sans le consentement du vendeur;

ATTENDU QUE CNC consent à participer au financement du Parc des Sommets à une hauteur de 1 500 000 \$ mais ne désire pas se porter acquéreur des immeubles faisant partie du parc, à l'exception d'une parcelle de 17,45 ha qui pourrait servir de fonds dominant;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter cette cession de droits et d'obligations puisque la Ville pourra inclure les immeubles du Parc des Sommets dans son patrimoine et la Ville bénéficie d'un meilleur taux de remboursement des taxes à la consommation (TPS et TVQ) qu'un organisme sans but lucratif admissible rendant le coût d'acquisition moins élevé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de document « Cession et engagement » préparé par les représentants de La Société Canadienne pour la Conservation de la Nature;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la cession des droits et obligations par La Société Canadienne pour la Conservation de la Nature en faveur de la Ville.

D'autoriser le directeur général à signer le document intitulé « Cession et engagement » tel que soumis au membre du conseil municipal.

D'autoriser le directeur général à négocier avec La Société Canadienne pour la Conservation de la Nature les modalités du versement de la contribution financière de 1 500 000 \$ pour l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du Parc des Sommets.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS OU ÉTUDIANTS**

2018-02-131

**NOMINATION DE M. BENOIT RÉMY AU POSTE
D'INSPECTEUR MUNICIPAL AU SERVICE DE
L'URBANISME, DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur municipal au service de l'urbanisme, planification et du développement durable a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Benoit Rémy a posé sa candidature et que ce dernier correspond aux exigences du poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Benoit Rémy au poste d'inspecteur municipal, permanent temps complet, classe 11 de la présente convention collective, à partir du 6 février 2018. Monsieur Rémy a droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

ADOPTÉE

2018-02-132

**NOMINATION DE MADAME ÈVE PANNETON AU POSTE DE
COORDONNATRICE AUX ACTIVITÉS ET AUX
ÉVÈNEMENTS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice aux activités et évènements au service du développement économique a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE madame Ève Panneton a posé sa candidature et que cette dernière correspond aux exigences du poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Madame Ève Panneton au poste de coordonnatrice aux activités et évènements, permanent temps complet, classe 7 de la présente convention collective, à partir du 6 février 2018. Madame Panneton a droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

ADOPTÉE

N.M.

**LETTRÉ DE REMERCIEMENT POUR LA CONTRIBUTION
FINANCIÈRE AU VOYAGE CULTUREL 2018 À CABOURG**

N.M.

**LETTRÉ DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DE QUARTIER
(SECTEUR SHEFFORD) RELATIVEMENT À
L'INTERSECTION DES RUES SHEFFORD, DES GOLFEUSES
ET DES PATRIOTES**

2018-02-133

**RÉORGANISATION DU SERVICE DES FINANCES ET DE
L'ADMINISTRATION**

ATTENDU QUE la révision des processus du Service des finances et de l'administration a été réalisée ;

ATTENDU QUE la direction générale et le directeur de l'informatique ont convenu des modalités de fin d'emploi de ce dernier à la satisfaction des deux parties ;

ATTENDU QUE le poste de directeur de l'informatique devient vacant;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer le départ du directeur de l'informatique et d'approuver les modalités convenues et d'autoriser le directeur général à signer ladite entente.

De confirmer l'abolition du poste de directeur de l'informatique et de modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

Que monsieur Richard Joyal, directeur du Service des finances et de l'administration assure la gestion du parc informatique de la Ville.

De revoir sa rémunération en augmentant de 5% son salaire de base.

ADOPTÉE

2018-02-134

**APPUI FINANCIER AU COMITÉ ORGANISATEUR
SAVOUREZ LA MISE ET LA CULTURE**

ATTENDU QUE l'événement organisé par le comité organisateur de Savourez la mise et la culture se déroulera le 17 mars prochain à 17h30 à l'hôtel Castel & Spa Confort de Granby;

ATTENDU la demande d'appui financier sollicité par les finissants en Techniques de tourisme du Cégep de Granby afin de financer leur cours à l'international à La Havane;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'appuyer la demande d'aide financier à titre de commanditaire ARGENT l'événement organisé par le comité organisateur Savourez la mise et la culture qui se déroulera le 17 mars prochain à 17h30 à l'hôtel Castel & Spa Confort de Granby pour un montant de **200\$**, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

VOTENT EN FAVEUR : **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU ET JACQUES LAPENSÉE.**

VOTE CONTRE : **RÉAL BRUNELLE et MARC-EDOUARD LAROSE.**

Le conseiller **RÉAL BRUNELLE** s'oppose à cette résolution parce que l'événement ne se déroule pas à Bromont et que même la Ville de Granby n'appuie pas financièrement cette initiative.

Le conseiller **MARC-EDOUARD LAROSE** vote contre puisqu'il y a qu'un seul participant résidant à Bromont et qu'il manque des informations étant donné que cette demande est arrivée à la dernière minute au courant de la journée.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants:

- Remerciements à tous les gens qui se sont impliqués dans le projet du Parc des Sommets et dépôt d'une lettre du président de Protégeons Bromont;
- Interrogations sur le sujet 6.7.7 afin d'obtenir des détails supplémentaires ainsi que la raison du refus et savoir si le dossier devra repasser devant le comité consultatif d'urbanisme;
- Demande d'un compte-rendu dans le dossier du bruit au 633 rue Shefford.

2018-02-135

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h55.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le
12 mars 2018

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE